



Commune mixte Eschert

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA CABANE FORESTIÈRE

1. Réservations et disponibilité

Les réservations sont obligatoires et s'effectuent au plus tôt à partir du 1^{er} mars de l'année courante. La place de pique-nique est disponible de mars à octobre en fonction des conditions météorologiques.

Réservation auprès de l'administration communale : 032 493 40 91 ou finances@eschert.ch

2. Capacité

Maximum 20 personnes à l'intérieur et 50 à l'extérieur

3. Tarifs

Location 1 jours	50.00
Caution obligatoire	100.00

Pour les habitants d'Eschert, la location est gratuite, seule la caution sera demandée. Le paiement se fait au bureau communal. En cas de dommages constatés, le montant de ceux-ci sera refacturé.

4. Tranquillité, ordre et sécurité

- L'usage de la cabane forestière est réservé aux loisirs et à la détente. Toute activité dangereuse ou illicite est interdite.
- Des rassemblements à connotation politique ou religieuse ne sont pas admis.
- Les lieux devront être restitués dans un parfait état de propreté et au plus tard le lendemain matin à 12h00. Ils seront débarrassés de tout vestige de pique-nique et ne serviront en aucun cas de WC occasionnels.
- Les feux seront allumés uniquement aux endroits prévus à cet effet et ils seront soigneusement éteints avant de quitter les lieux et les grilles dégraissées.
- Il est interdit d'utiliser des bougies à même les tables ou sur des éléments boisés.
- Il est tenu de respecter le règlement de police communale qui stipule que : « dans les jardins, les lieux publics, sur les trottoirs et aux terrasses de café, la musique et les chants, ainsi que l'usage d'appareils de tous genres ne sont autorisés que jusqu'à 22h00 ». De plus, la diffusion de musique devra respecter les normes en vigueur.
- Aucun clou ne sera planté dans le mobilier.

- Il est important de veiller à protéger le bétail à proximité. Sa tranquillité doit être respectée et il ne doit en aucun cas avoir la possibilité d'avaler des éclats de verre, des capsules ou tout autre déchet. Les clôtures devront être refermées. Il est également interdit de faire des déjections dans les pâturages. Merci de vous éloigner dans les sous-bois afin de préserver les alentours et les pâturages.
- Tout dégât devra être signalé à l'administration communale ou au responsable du dicastère.
- La Commune d'Eschert décline toute responsabilité en cas d'accident, de dommage matériel, de perte ou de vol.

5. Contact

Secrétariat communal : 032 493 40 91

6. Remarques

Un contrôle régulier sera effectué, sur place, par les soins de la commune. Le non-respect du présent règlement entraînera, pour les contrevenants, le paiement des frais de remise en état des lieux. Ils pourront également être astreints à s'acquitter des frais d'intervention de la police.

7. Approbation

Ces directives, complétées, sont acceptées lors de la séance du conseil communal du 31 mai 2021 et entrent en vigueur au 1^{er} juin 2021.

Eschert, le 31 mai 2021

COMMUNE MIXTE ESCHERT
Au nom du Conseil Communal

Le responsable du
dicastère

La Secrétaire :

Jean-Daniel Parrat

Sandrine Gasser


